

DECISION

LE MINISTRE DELEGUE CHARGE DES EAUX
FORETS CHASSES PECHES ET DE L'ENVIRONNEMENT

N° 0022 /MEFCPET/CAB/SG/DSAF/SPF.

(/ISAS : (/U la Constitution du 14 Janvier 1995 ;

DGFP

(/U la Loi n° 99.016 du 16 Juillet 1999, modifiant et complétant
certaines dispositions de l'Ordonnance n° 93.008 du 14 Juin 1993
portant Statut Général de la Fonction Publique Centrafricaine ;

S/N°

DU

(/U le Décret n° 00.172 du 10 Juillet 2000, fixant les Règles d'Appli-
cations de la Loi n° 99.016 du 16 Juillet 1999, modifiant et complé-
tant certaines dispositions de l'Ordonnance n° 93.008 du 14 Juin
1993, portant Statut Général de la Fonction Publique Centrafricaine ;

DCF

(/U le Décret n° 01.076 du 1er Avril 2001, portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

S/N°

DU

(/U le Décret n° 01.227 du 30 Août 2001, portant nomination ou
confirmation des Membres du Gouvernement ;

(/U le Décret n° 02.025 du 23 Janvier 2002, portant Organisation et
fonctionnement du Ministère des Eaux, Forêts, Chasses, Pêches
de l'Environnement et du Tourisme et fixant les Attributions du
Ministre ;

(/U La demande de l'intéressé en date du 14 Mars 2002.

DECIDE

Article 1er.- Un congé Administratif de deux (2) mois au titre des années
2000 - 2001, à passer à NOLA pour compter du 30 Juin 2002, est accordé à
Monsieur ALLIER Jeanmot, Ingénieur des Travaux Forestiers, Chef de Division
Forestière de la Sangha-Mbaéré à NOLA.

Article 2.- L'intéressé passant son congé à NOLA, prendra toutes ses
dispositions nécessaires pour rejoindre son poste dès l'expiration de
son congé.

M

Article 3.- La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./-



FAIT A BANGUI, LE 09 JUIL. 2002

- Jean-Michel MANDABA. -

AMPLIATIONS :

- MEFCPET/CAB..... I
- MDEFCE/CAB..... I
- SG..... I
- DGFP..... I
- DCF..... I
- DSAF/SPF..... 2
- DFSM..... I
- INTERESSE..... I
- DOSSIER..... I
- CHRONO..... I